



PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des Territoires du Bas-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif aux statuts de l'Association Foncière de Remembrement
de la Commune de GERTWILLER

**Le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin,**

- Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;
- Vu** le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40, et 102 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 18 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe D'ISSERNIO Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 17/06/1997 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de GERTWILLER ;
- Considérant** la mise en demeure adressé par le Préfet au président de l'Association Foncière de Remembrement en date du 28 avril 2014 ;
- Considérant** que le délai défini dans la mise en demeure est dépassé ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Modification des statuts

Il est procédé d'office aux modifications des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de GERTWILLER , les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de GERTWILLER et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de GERTWILLER ,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de GERTWILLER ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg , le 14 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Du Bas-Rhin



Jean Philippe D'ISSERNIO

Délai et voies de recours

La décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.